

ARRETE N°AR 2019 062

du 03 juin 2019

Portant réglementation de la circulation Festival Caillette et Rosette

Commune de CHASSIERS

le samedi 15 juin 2019

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par le Comité d'animation de CHASSIERS en date du 11 février 2019 pour l'organisation du festival "caillette et rosette" en date du samedi 15 juin 2019, de 14 heures à 4 heures du matin (dimanche 16 juin 2019)

ARRETE

Article 1 : Le Comité d'animation est autorisé à organiser le festival "caillette et rosette" du samedi 15 juin 2019 à 14 heures au dimanche 16 juin 2019, à 4 heures du matin.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera défini autour du festival qui se tiendra, sur les parkings de l'école, dans la cour de l'école et sur le parking du Darbousset. La circulation et le stationnement seront interdits à proximité de la manifestation.

Article 3 : L'impasse du Suchet sera fermée à la circulation de tous véhicules sauf les personnes munies d'un PASS.

Article 4 : Le stationnement des parkings autour de l'école seront interdits sauf pour les médias, les artistes, les VIP et les personnes à mobilité réduite.

Article 5 : L'accès des services secours est autorisée durant le festival.

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du comité d'animation.

Le nom et le numéro de la personne chargée du comité d'animation, Monsieur Franck VALENTIN au 06 60 42 41 37.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et au comité d'animation de CHASSIERS qui sont chargées de son exécution.

Fait à Chassiers, le 03 juin 2019.

Le Maire, Hélène MOUTERDE.